



DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 13/2026

OBJET : Programme de sanitation du Domaine de Kermenguy à Lézardrieux contre les rongeurs et les insectes rampants, pour une durée d'un an, avec l'E.U.R.L. HYNERA-ENVIRONNEMENT

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-2 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant la volonté de faire intervenir une société contre la lutte des nuisibles commensaux,

Considérant qu'il est fait appel à l'E.U.R.L. HYNERA-ENVIRONNEMENT,

Article 1 : DECIDE de conclure ce devis avec l'E.U.R.L. HYNERA-ENVIRONNEMENT, représentée par Monsieur Erwann PERDRIX, en qualité de Technicien titulaire, dont le siège social se situe 3 impasse Pierre-Gilles de Gennes, Z.A de l'Eperon, 35170 Bruz.

Article 2 : DECIDE de signer le devis avec l'E.U.R.L. HYNERA-ENVIRONNEMENT pour une durée d'un an à compter de la date de signature ou de la mise en place de la prestation, pour un montant annuel de 1 900 € H.T (mille neuf cents euros) soit 2 280€ TTC (deux mille deux cent quatre-vingts euros).

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Morangis, le 30 janvier 2026

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

